

EMPIRE CHÉRIFIEN
Protectorat de la République Française
AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS :

	MAROC	FRANCE et Colonies	ÉTRANGER
3 MOIS . . .	4 50	6 fr.	7 »
6 MOIS . . .	8 »	10 »	12 »
1 AN . . .	15 »	18 »	20 »

ON PEUT S'ABONNER :

à la Résidence de France, à Rabat
et dans tous les bureaux de postes.
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

ÉDITION FRANÇAISE

Hebdomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
Résidence Générale de France à Rabat (Maroc)

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser
à la Direction du *Bulletin Officiel*.
Les mandats doivent être émis au nom de M. le
Trésorier Général du Protectorat.

PRIX DES ANNONCES :

Annonces judiciaires (sur 4 col., la ligne. 0.37
et légales (sur 2 col., la ligne. 0.75
Annonces et les 10 1^{re} lignes, la ligne. 1 »
avis divers les suivantes. — 0.75
Annonces réclames, la ligne. 1.25
Pour les annonces importantes, les condi-
tions sont traitées de gré à gré.
Réduction pour les annonces et réclames
renouvelées.

Le "Bulletin Officiel" insère les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE :

PAGES

I. — Dahir relatif à l'heure légale dans l'Empire Chérifien.	487
II. — Dahir prorogeant au 1 ^{er} décembre 1913 le délai de production des réclamations à soumettre à la Commission chargée de l'examen des demandes produites à l'occasion des événements de Fez, Marrakech et faits semblables.	488
III. — Arrêté Résidentiel attribuant les fonctions de Commissaire de police au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Kenitra.	488
IV. — Nominations dans le Personnel Civil.	488
V. — Arrêté Viziriel maintenant dans les Cadres M. Clarence.	489
VI. — Ordre général N° 58.	489
VII. — Arrêté Résidentiel instituant un Comité de législation.	489
VIII. — Arrêté Résidentiel portant création du Bureau des Renseignements du Cercle des Zâïres et du Bureau annexe des Renseignements de Nkheila.	490
IX. — Arrêté Résidentiel portant suppression du Bureau annexe des Renseignements de Camp Monod.	490
X. — Arrêté Résidentiel portant classement dans la hiérarchie spéciale du Service des Renseignements du Maroc Occidental.	490
XI. — Extraits du « Journal Officiel de la République Française ».	490

PARTIE NON OFFICIELLE :

XII. — Semaine politique et militaire du Maroc.	491
XIII. — Informations du Service des Etudes et Renseignements économiques.	491
XIV. — Note sur l'Enseignement public au Maroc.	492
XV. — Service de Santé et de l'Assistance publiques.	495
XVI. — Annonces et avis divers.	496

PARTIE OFFICIELLE

DAHIR

relatif à l'heure légale dans l'Empire Chérifien.

LOUANGE A DIEU UNIQUE !

A Nos serviteurs intègres, les Gouverneurs et Caïds de
Notre Empire Fortuné, ainsi qu'à nos sujets.

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu très-
haut en illustrer la teneur ! —

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu l'article 308 du Dahir de procédure Civile consti-
tuant l'annexe III à Notre Dahir de Promulgation du 9 Ra-
madan 1331 (12 août 1913),

Considérant qu'il importe de déterminer l'heure légale
pour les notifications, exécutions, et les divers actes des
Juridictions dont le fonctionnement est assuré par des Ma-
gistrats Français, en territoire du Protectorat de la France.

A décrété ce qui suit :

ARTICLE I. — L'heure légale sur le territoire du Pro-
tectorat de la France au Maroc, est l'heure du temps moyen
du méridien de Greenwich.

ARTICLE II. — Le Chef du Bureau topographique et le
Directeur des télégraphes sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, d'assurer l'exécution du présent Dahir.

Fait à Rabat, le 25 Kaada 1331,

(26 Octobre 1913).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 6 Novembre 1913.

Le Commissaire Résident Général,

LYAUTEY.

DAHIR

prorogeant au 1^{er} Décembre 1913 le délai de production des réclamations à soumettre à la Commission chargée de l'examen des demandes produites à l'occasion des événements de Fez, Marrakech et faits semblables.

LOUANGE A DIEU UNIQUE !

A Nos Serviteurs intègres, les Gouverneurs et Caïds de Notre Empire Fortuné, ainsi qu'à nos sujets,

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu très-haut en illustrer la teneur ! —

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu Notre Dahir du 26 Ramadan 1331 (29 août 1913) fixant au 1^{er} Novembre 1913 le délai imparti aux intéressés pour produire à la Résidence Générale à RABAT, leurs demandes de secours ou indemnités à l'occasion des événements de FEZ, MARRAKECH et faits semblables ;

A décrété ce qui suit :

ARTICLE I. — Le délai de production des demandes d'indemnités ou de secours visées ci-dessus est reporté au 1^{er} Décembre 1913.

ARTICLE II. — Le présent Dahir sera inséré à notre Bulletin Officiel, au Journal Officiel de la République Française et communiqué au Corps Diplomatique.

Rabat, le 2 El Hadja 1331.

(2 Novembre 1913)

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 Novembre 1913.

Le Commissaire Résident Général,

LYAUTEY.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL

attribuant les fonctions de Commissaire de police au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Kenitra.

Le Commissaire Résident Général de la République Française au Maroc,

Vu les articles 51 et suivants (Titre II) du règlement organique de la Gendarmerie, en date du 20 Mai 1903 ;

Vu les art. 51 et suivants (section II), du règlement sur le service de Gendarmerie en campagne, du 31 Juillet 1911 ;

Vu l'arrêté résidentiel en date du 27 Juin 1913, créant un contrôle civil à Kénitra ;

Sur la proposition du Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien ;

Sur l'avis conforme du Directeur Général des Services Financiers,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}. — Les fonctions de Commissaire de police à Kénitra, sont exercées par le Commandant de la brigade de gendarmerie du lieu,

ARTICLE 2. — Le fonctionnaire commissaire de police relève, pour ce service spécial, du Contrôleur civil à Kénitra,

ARTICLE 3. — Le Commissaire de Police a, dans ses attributions, l'exécution des dispositions, règlements, arrêtés, pris par le Contrôleur Civil pour la sûreté et l'hygiène publiques,

ARTICLE 4. — Le bureau du Commissaire de Police est installé à la Gendarmerie.

ARTICLE 5. — En aucune façon, les fonctions attribuées par le présent arrêté ne peuvent entraver l'action du Commandant de la brigade de gendarmerie, comme chef de cette brigade au point de vue du service, de l'instruction, de la discipline.

ARTICLE 6. — Le fonctionnaire Commissaire de Police a droit à une indemnité mensuelle de 30 francs pour ses frais de bureau.

ARTICLE 7. — MM. le Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien, le Directeur Général des Services Financiers, le Général Commandant la Région de Rabat et le Contrôleur Civil de Kénitra, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 25 Octobre 1913.

Pour le Commissaire Résident Général et P. O.

Le Secrétaire Général du Protectorat.

Paul TIRARD.

NOMINATIONS
dans le Personnel Civil

Par Arrêtés du Grand Vizir en date du 25 Kaada 1331, (26 Octobre 1913).

1^{er} M. CHEVRET X, Auguste, François, Conducteur des Ponts et Chaussées de 2^e classe, est nommé à un emploi de son grade dans les services des Travaux Publics du Maroc, à compter du 16 octobre 1913.

2^o Sont nommés :

Commis des Travaux Publics,

4^e classe.

M. BLANCHOT, Charles, à dater du 15 Octobre 1913.

5^e classe

MM. STABLO, Jacques, à dater du 15 Octobre 1913.

WERNER, à dater du 1^{er} Septembre 1913.

AMBLARD d^o

JACOB d^o

TUILLE d^o

6^e classe

MM. ALBAGNAC, à dater du 1^{er} Septembre 1913.

SERVANE d^o

ARRÊTÉ VIZIRIEL

maintenant dans les Cadres M. Clarenc.

Par Arrêté du Grand Vizir en date du 25 Kaada 1331, (26 octobre 1913).

M. CLARENC, commis dactylographe de 3^e classe, affecté au Cabinet Civil du Commissaire Résident Général, jeune soldat de la classe 1913, appelé à effectuer une année de service militaire, continuera à figurer dans les cadres de l'Administration centrale pendant sa présence sous les drapeaux.

ORDRE GÉNÉRAL N° 58

Monsieur le Contrôleur Général de 1^{re} classe CHAUMONT, désigné par dépêche ministérielle n° 967 A, du 1^{er} septembre 1913, pour exercer par ordre et au nom du Commissaire Résident Général Commandant en Chef, le contrôle permanent des actes de l'Administration Militaire du Maroc, entrera en fonctions à la date du 1^{er} novembre 1913.

Il portera le titre de « Directeur du Contrôle de l'Administration Militaire au Maroc. »

Il sera placé sous les ordres directs du Commissaire Résident Général, Commandant en Chef, et correspondra directement avec les Directeurs Généraux placés auprès du Résident Général, ainsi qu'avec les Corps et Services du Maroc Oriental et du Maroc Occidental.

Ses attributions, définies par la dépêche ministérielle précitée, consisteront à assurer effectivement le contrôle préventif des opérations administratives et à renseigner le Commissaire Résident Général, Commandant en Chef, toutes les fois que celui-ci le jugera utile, sur l'opportunité, l'évaluation et l'imputation des dépenses, sur l'application régulière des dispositions d'ordre financier, des lois, des règlements, sur la bonne exécution des services.

A cet effet, il visera les engagements de dépenses dont la nature et le montant seront fixés ultérieurement, et formulera son avis sur toutes les propositions et tous les projets de décisions, cahiers des charges et marchés soumis par les services à l'approbation du Commissaire Résident Général Commandant en Chef.

Chargé de suivre l'exécution du Budget, il recherchera les économies à réaliser et proposera les améliorations à apporter dans l'organisation administrative des divers services et corps de troupe du Corps d'Occupation (article 150 de la Loi des Finances du 13 juillet 1911).

Dans ce but, ce haut fonctionnaire sera appelé à effectuer sur place, au nom et par ordre du Commissaire Résident Général Commandant en Chef, des missions de contrôle destinées à le renseigner, soit préventivement, soit a posteriori, sur les conditions dans lesquelles opèrent les services et corps de troupe du Corps d'Occupation.

La préparation du Budget annuel, sur les bases fixées par le Commissaire Résident Général, Commandant en Chef, sera également dans les attributions du Directeur du Contrôle.

Il aura à vérifier les prévisions budgétaires des divers services, établies d'après les effectifs arrêtés par le Commissaire Résident Général Commandant en Chef, et à donner son avis sur leurs propositions de prévisions n'ayant pas l'effectif pour base et autres que les dépenses de première installation.

Après que les réductions et augmentations prescrites par le Commissaire Résident Général, Commandant en Chef, auront été effectuées, il appartiendra au Directeur du Contrôle de centraliser les prévisions des divers services ainsi modifiées et d'établir, dans sa forme définitive, le projet de budget à envoyer au Ministre.

Les corps et services auront à satisfaire aux demandes de renseignements et d'envoi de documents d'ordre administratif qui leur seront adressés par ce Haut Fonctionnaire.

La préparation et l'établissement du projet de Budget ainsi que le fonctionnement du Contrôle de l'engagement des dépenses et l'exécution du Budget feront l'objet d'instructions spéciales.

Fait au Quartier Général

A Rabat, le 1^{er} Novembre 1913.

Le Commissaire Résident Général de la République Française au Maroc, Commandant en Chef,

LYAUTEY.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL

instituant un Comité de Législation.

Le Commissaire Résident Général de la République Française au Maroc,

Considérant que l'unité de vues des services de la Résidence Générale est nécessaire au premier chef pour la bonne élaboration des textes réglementaires soumis à l'approbation du Gouvernement Chérifien,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}. — Il est institué auprès du Secrétariat Général du Protectorat un Comité de Législation chargé de l'étude et de l'examen des divers textes réglementaires élaborés par les services en vue d'être soumis à l'approbation du Gouvernement Chérifien.

ARTICLE 2. — Le Comité de Législation est composé :

Du Secrétaire Général du Protectorat, Président,

Du Premier Président,

Du Procureur Général,

Des Conseillers à la Cour,

Du Chef du Bureau Diplomatique,

Du Délégué du Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien,

Du Chef du Bureau Politique, membres permanents,

Du Délégué du Secrétaire Général, ou Directeur Général, ou Chef de Service dont le Service a élaboré le projet soumis à l'examen du Comité, membre temporaire.

ARTICLE 3. — Un membre rapporteur sera désigné pour chaque affaire par le Président du Comité.

ARTICLE 4. — Le texte adopté par le Comité sera transmis au Secrétaire Général, Directeur Général, Chef de Service dont le Service a élaboré le projet pour être soumis par lui, après nouvel examen s'il y a lieu, et visa du Secrétaire Général du Protectorat, à l'approbation du Commissaire Résident Général.

ARTICLE 5. — Monsieur GUILLIER, juge consulaire est provisoirement chargé des fonctions de Chef du Secrétariat du Comité, Monsieur BOYER, rédacteur, des fonctions de Secrétaire.

Fait à Rabat, le 8 Novembre 1913.

LYAUTEY.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL

portant création du Bureau des Renseignements du Cercle des Zaërs et du Bureau annexe des Renseignements de Nkheila.

Le Commissaire Résident Général de France au Maroc,

ARRÊTE :

1°. — Le Bureau de Renseignements existant actuellement à Nkheila et classé Bureau de 2° classe par ordre particulier N° 1 du 11 Mars 1912 du Général Commandant les T.D.M. devient Bureau des Renseignements du Cercle des Zaër et reste à ce titre Bureau de 2° classe.

2°. — Il est créé à Nkheila un Bureau annexe des Renseignements classé Bureau de 3° classe et chargé du contrôle politique et administratif des fractions Zaër suivantes :

Beni Abid — Oulad Ktir — Oulad Mimoun — Brachoua-Remamhs.

Fait à Rabat, le 5 Novembre 1913

LYAUTEY.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL

portant suppression du Bureau annexe de Renseignements de Camp Monod.

Le Commissaire Résident Général de France au Maroc.

ARRÊTE :

1°. — Le Bureau annexe de Renseignements de CAMP MONOD créé par Arrêté Résidentiel n° 37 A.P. du 23 Avril 1913, est supprimé.

2°. — Comme conséquence de cette suppression, les tribus dépendant de l'annexe de Camp Monod sont rattachées :

Les AIT ALI OU LHASSEN, au Bureau annexe des Renseignements de Tiflet.

Les SEHOUL, au Bureau de Renseignements chargé de la surveillance des tribus de la banlieue de Salé.

3°. — Le personnel (Officier et moghazenis) rendu disponible reste à la disposition de M. le Général Commandant la Région de Rabat qui en assurera la répartition suivant les besoins du Service.

Rabat, le 8 Novembre 1913.

LYAUTEY.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL

portant classement dans la hiérarchie spéciale du Service des Renseignements du Maroc Occidental.

Est classé ADJOINT STAGIAIRE à compter du 24 octobre 1913 :

Le Capitaine ARNAUD de l'Infanterie Coloniale, nouvellement incorporé dans le Service.

Rabat, le 8 Novembre 1913.

LYAUTEY.

EXTRAITS

du « Journal Officiel » de la République Française

Ministère de la Guerre

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS ET NOMINATIONS

Etat-major général de l'armée.

Par décrets en date du 30 octobre 1913, rendus sur le rapport du ministre de la guerre :

M. le général de division Franchet d'Esperey, commandant les troupes d'occupation du Maroc occidental, a été nommé, à dater du 20 novembre 1913, au commandement du 1^{er} corps d'armée à Lille, en remplacement de M. le général de division Cremer, qui sera, à cette date, placé sur sa demande dans la position de disponibilité, en attendant son passage dans la section de réserve, qui aura lieu le 8 mars 1914.

Par décision ministérielle du même jour :

M. le général de division Girardot, adjoint au commandant des troupes d'occupation du Maroc oriental, a été nommé au commandement de ces troupes à Oudjda, en remplacement de M. le général de division Alix, appelé à un autre emploi.

M. le général de brigade Baumgarten, chef d'état-major du 19^e corps d'armée, a été nommé adjoint au commandant des troupes

d'occupation du Maroc oriental à Taourirt, en remplacement de M. le général de division Girardot.

ARTILLERIE. — Par décision ministérielle du 30 octobre 1913 et par application des dispositions de l'article 16, paragraphe 5, du décret du 9 janvier 1900, modifié par le décret du 18 novembre 1911, est inscrit d'office à la suite du tableau d'avancement pour 1913 (faits de guerre au Maroc):

Pour le grade de chef d'escadron:

M. Vidal, capitaine adjoint au colonel commandant l'artillerie des troupes d'occupation du Maroc occidental.

PARTIE NON OFFICIELLE

SEMAINE POLITIQUE ET MILITAIRE DU MAROC

MAROC ORIENTAL. — Les fractions des Beni Bou Ahmed de la tribu des Riata qui n'étaient pas encore soumises viennent d'écrire pour annoncer leur venue à Msoin après l'Aïd El Kebir.

Le Chenguiti, qui s'était réfugié à Taza à la suite de l'échec subi par les Ahl Telt (Beni Ouaraïn) le 29 octobre sur le Tanmaseft, vient d'être chassé de cette ville et se serait réfugié chez les Ahl Tahar (Riata).

REGION DE FEZ. — Le Rogui, toujours chez El Hadjammi continue à envoyer au Nord de l'Ouergha des appels à l'agitation mais sans aucun succès et ses voisins immédiats se concerteraient même en vue de lui faire quitter la région.

Le Cheikh et la Djemaa des Marmoucha (tribu campée au Sud des Aït Tserrouchen de Sidi Ali) sont venus se présenter à Sefrou le 5 Octobre pour demander l'aman.

REGION DE MEKNES. — Dans le Cercle des Beni M'tir, une importante fraction Beni-Mguild non soumise, les Aït Temouli, représentant environ 800 tentes, a entamé le 6 Novembre des pourparlers avec le Bureau des Renseignements d'Ilo en vue de faire sa soumission.

REGION DE RABAT. — Le Caïd Ben Achir, des Zemmour, en dissidence depuis plusieurs mois et l'un des principaux chefs de la résistance dans le Sud de la Région, s'est présenté à Khemisset le 2 Novembre. Il a ramené avec lui 200 tentes Kothbine, Aït Ouribel, Aït Sibbeur, Messagras, Beni Amor, et Beni Haltem. Cette soumission est un événement important : actuellement, la totalité des Zemmour s'est ralliée à notre cause et il ne reste plus en dissidence que quelques tentes éparses de fractions diverses.

A Oulmès les Aït Bou Khayou (Zaïan) campés à Foughal (près de Moulay Bou Azza), ont demandé l'aman.

SOUS. — Dans le Sous, la situation s'améliore de jour en jour, Haïda ou Mouiz continue son action sur les tribus voisines de Taroudant. Le 28 octobre, il a fait bombarder le village des Oulad Ablouf au Sud de la ville et le 2 novembre a fait occuper sans coup férir par une faible troupe, conduite par les Cheikhs loyalistes ADDO LARBI, TAMOU BOU GRIN et EMBAREK EL HASSAN, des Haouara, deux villages de la fraction Haouara des Oulad Saïd. La cause du Maghzen gagne ainsi du terrain peu à peu.

A AGADIR, peu de changement. Une reconnaissance effectuée par la garnison dans la direction d'Assergaoun, le 31 Octobre, a permis de surprendre un poste de surveillance des rebelles qui a perdu au cours de l'engagement, qui est résulté de ce contact, plusieurs hommes.

Le bombardement du FRIANT du 28 Octobre sur les villages Ksima voisins de l'embouchure de l'oued Sous a produit un gros effet chez les Chitouka, qui songeraient à activer leur soumission. La nouvelle de ce bombardement a affolé également l'entourage d'EL HIBA. Celui-ci voudrait, paraît-il, quitter Assersif, mais en serait empêché par le TRIAL et IRAA, qui lui affirment que Merebbi Rebbo va arriver du Sud avec une harka. Il ne reste plus à Assersif que 200 hommes bleus et 30 cavaliers, dont les chevaux meurent de faim par suite de l'élévation exorbitante du prix des denrées (un chouari de paille vaut un demi douro).

INFORMATIONS DU SERVICE DES ETUDES et Renseignements économiques

A la Commission Municipale de Casablanca. — Le 27 Octobre, la Commission municipale de Casablanca s'est réunie, sous la présidence du Pacha de la ville, dans les bureaux du Chef des Services Municipaux. Les vœux suivants ont été émis par l'Assemblée :

1°. — **Abattoir:** Que la construction de l'Abattoir d'Aïn Bourdja, soit entreprise le plus tôt possible et en attendant, que des modifications immédiates soient apportées à l'installation actuelle.

2°. — **Logements insalubres :** Que les propriétaires d'immeubles soient mis en demeure de construire des latrines suffisantes pour leurs locataires ; que les jets d'ordures sur la voie publique soient rigoureusement réprimés.

3°. — **Vespasiennes :** Que des vespasiennes soient édifiées par les services compétents qui devront, dans la mesure du possible, s'inspirer des derniers perfectionnements.

4°. — **Marché aux approvisionnements.** — Que le parc d'artillerie cède à bref délai à la ville les emplacements qu'il a occupé à droite et à gauche de Bab-el-Rha pour y construire un marché aux approvisionnements.

Les baraquements qui encombrant la place du Sokko devraient disparaître dans l'intérêt de la circulation.

5°. — **Incinération des ordures :** La Commission municipale n'ayant pas qualité pour résoudre la question, il en sera référé au Maghzen.

La question du marché à Casablanca. — Les Services Municipaux de Casablanca se préoccupent depuis quelque temps de la question du marché journalier dont les dimensions sont insuffisantes et qu'il est difficile de tenir dans un état de propreté convenable. Le manque de dégagements et de voies d'accès en rend l'entretien presque impossible.

M. de Casanove, Chef des Services Municipaux, s'est attaché à la création d'un vaste marché qui répondra mieux aux besoins de la population, en attendant que l'installation d'un second marché soit envisagée, éventualité nécessitée par l'énorme extension que prend la ville.

..

Une mission agronomique au Maroc. — La Société de Géographie de Paris, qui a déjà confié une mission botanique à M. Pittard et une mission géologique à M. Gentil au Maroc, vient de charger M. de Gironcourt, l'explorateur du Sud Algérien, d'étudier les conditions agronomiques du Protectorat français.

M. de Gironcourt s'embarquera pour le Maroc le 15 Novembre. Ses travaux d'études commenceront dès cet hiver et compléteront heureusement les données recueillies par MM. Pittard et Gentil.

L'explorateur de Gironcourt vint autrefois se livrer à des recherches scientifiques au Maroc, en 1907 entr'autres et fut, dans les premiers mois de cette année, victime à Fez d'un attentat de la part de la populace qui le lapida.

..

La Navigation fluviale au Maroc. — On se souvient que, sur les données recueillies sur la navigabilité du Sebou, au cours de l'exploration à laquelle s'était livrée l'enseigne de vaisseau Carsalade, un autre enseigne de vaisseau, M. le Dantec, avait réussi à remonter ce fleuve avec une vedette de la marine française jusqu'au pont du Sebou, près de Fez. Il faut ajouter que la vedette avait dû être halée au passage des rapides.

L'enseigne de vaisseau Le Dantec vient d'être chargé d'une mission hydrographique au Maroc, ayant pour but de déterminer avec plus de précisions certains problèmes de la navigation fluviale au Maroc, sur le Sebou en particulier.

NOTE SUR L'ENSEIGNEMENT PUBLIC AU MAROC

A la rentrée d'octobre 1912, on ne comptait guère dans le MAROC OCCIDENTAL FRANÇAIS que quelques modestes établissements scolaires disséminés dans les villes du littoral.

Cette situation trouve son explication dans le fait que la Légation de France, dont les ressources furent toujours très limitées avait jugé utile de porter surtout son effort sur TANGER où nos nationaux étaient nombreux et où nos intérêts méritaient toute l'attention des Pouvoirs Publics. La fondation dans cette ville d'un Grand et d'un Petit Col-

ège de Garçons, de deux écoles primaires réservées aux fillettes européennes et de deux écoles franco-arabes, témoigne suffisamment de l'activité des Agents de France en matière scolaire dans la zone marocaine aujourd'hui internationalisée. Les événements de Casablanca déterminèrent aussi la création sur ce point de deux petites écoles françaises, l'une pour les filles, l'autre pour les garçons, qu'il fallut du reste bientôt grouper dans le même local sous une direction unique.

Des subventions accordées à de courageux instituteurs venus s'établir à leurs risques et périls à MOGADOR et à SAFFI provoquèrent aussi la naissance de deux autres petites écoles.

Soucieuse enfin de témoigner sa sollicitude aux indigènes qui désiraient apprendre notre langue, la Légation de France organisa à CASABLANCA, RABAT, SAFFI, MAZAGAN, MOGADOR, et même à FEZ, de petites écoles dont elle confia la Direction à d'anciens élèves des médersas d'Algérie.

Ces divers établissements installés dans des locaux cédés à bail, presque toujours trop exigus, ne répondant ni aux exigences de l'hygiène, ni aux nécessités du Service, vivaient en somme d'une existence un peu précaire. Aucun lien n'existait entre les divers maîtres chargés d'en assurer le fonctionnement. Nulle formule d'ensemble n'ayant réglé l'établissement de programmes d'enseignement, l'initiative de chaque instituteur s'exerçait librement sous la Protection des Consuls de France, très dévoués à leur tâche, mais ne pouvant évidemment exercer le Contrôle technique permanent indispensable à la bonne marche de semblables organismes.

Avant toute solution de principe et parant au plus pressé, le Résident Général ordonna dès le mois d'août 1912, la construction à Casablanca de trois grands baraquements destinés à recevoir les enfants des colonies françaises et étrangères, puis en octobre, procéda à la création d'un Service de l'Enseignement, pouvant donner satisfaction immédiatement aux besoins les plus urgents et établir un programme de réalisations ultérieures en tenant compte du mouvement d'immigration et du désir sans cesse renouvelé par un grand nombre de collectivités indigènes d'apprendre la langue française et de recevoir une éducation professionnelle leur permettant de soutenir avec succès l'âpre concurrence avec laquelle elles seront désormais aux prises.

Une première enquête faite à Casablanca, au mois d'octobre dernier, aboutit à la construction immédiate de nouveaux baraquements permettant de loger dans de meilleures conditions que précédemment tous les enfants de l'École française mixte et de séparer les services en faisant appel au Concours d'une directrice.

Le 1^{er} janvier 1913, 350 enfants des deux sexes trouvaient abri dans ce groupe scolaire improvisé. Le succès ne tarda pas à dépasser toutes les espérances. Quand le Résident Général put venir, le 19 février, inaugurer ces bâtiments, il eut l'heureuse surprise de se trouver en présence de 925 élèves. A la date du 30 avril, le mouvement d'accroissement ne s'était pas ralenti, et plus de onze cents enfants étaient inscrits sur le registre de présence.

A la fin du mois de juin, lors de la distribution des prix, on comptait quatorze cents inscrits.

Dès lors, il devenait nécessaire de préparer pour la rentrée d'octobre, une organisation nouvelle, susceptible de donner satisfaction aux besoins multiples d'une population européenne dont l'accroissement dépassait toute prévision.

Il fut décidé que les seuls élèves désireux de suivre les cours secondaires seraient maintenus dans les locaux de l'avenue du Général d'Amade agrandis et aménagés de façon à pouvoir contenir les classes principales d'un lycée de Garçons et une école secondaire de Jeunes Filles. Près de six cents élèves des deux sexes sont déjà réunis sur ce point.

L'enseignement est orienté dans ces établissements de façon à pouvoir, tout à la fois, donner satisfaction aux parents qui désirent pour leurs enfants l'éducation générale des lycées de France et à ceux qui demandent un enseignement primaire supérieur. Enfin, des dispositions sont prises pour qu'une troisième section constitue une véritable école d'arabe et de berbère préparatoire à l'école supérieure de Rabat.

La clientèle des institutions primaires élémentaires a été répartie dans un certain nombre d'écoles de quartiers, rapidement aménagées, soit avec le concours des autorités militaires, soit avec l'aide de généreux donateurs, soit enfin en utilisant des terrains ou des édifices maghzen : Ecole Gauthier, Ecole de la Rue des Oulad Harriz, Ecole du Camp (Filles et garçons) Ecoles de la Rue de la Liberté (Filles et Garçons) Ecole des Roches Noires. En tout, trente classes nouvelles. Plus de dix huit cents élèves de six à treize ou quatorze ans, en majorité français, peuvent recevoir ainsi les éléments de l'instruction. Leur nombre augmente à tel point que l'on peut en prévoir deux mille à deux mille cinq cents avant le 1^{er} janvier 1914.

L'insuffisance de ces installations est évidente. Il faut des bâtiments en pierre, du matériel, de nombreux maîtres.

A Rabat, où, en raison d'une spéculation outrancière sur les terrains, il est encore plus difficile qu'à Casablanca de se procurer des emplacements convenables, une petite école mixte fut d'abord installée dans un immeuble délabré appartenant au Maghzen. Elle devint vite trop exiguë, et un nouvel immeuble fut loué au centre de la ville indigène. Plus de 150 élèves européens, furent bientôt rassemblés dans ces deux établissements, mais un plus grand nombre encore ne pût être accueilli faute de place. Trois baraquements en bois viennent d'être construits. Quatorze classes ont pu y être établies.

Salé, où pas un européen ne pouvait séjourner il y a moins d'un an, renferme aujourd'hui une petite colonie française très active. Une trentaine d'enfants ont pu être réunis entre les mains d'un excellent instituteur qui professe dans une grande baraque en bois en attendant une installation meilleure.

Pour donner satisfaction aux desiderata des habitants de Mazagan, deux écoles françaises ont été instituées en utilisant les ressources que pouvait offrir, en personnel comme en matériel, la petite école mixte subventionnée par la

Légation. Leur clientèle s'accroît très rapidement. A l'école de Garçons on compte déjà quatre classes. Autant à l'Ecole de Filles avec environ deux cents élèves au total.

A Saffi, l'Ecole mixte fonctionne comme précédemment ; il n'a pas encore été possible de dédoubler cet établissement et de créer une petite institution spécialement réservée aux fillettes, mais un ménage d'instituteurs français vient d'être désigné et bientôt la réforme projetée sera réalisée.

D'importantes transformations ont été réalisées à Mogador où le personnel a été renforcé de deux instituteurs à l'Ecole de Garçons, et où une école de Filles a été créée. Là aussi, faute de place, les institutrices sont dans la douloureuse obligation de refuser des élèves.

Dans l'intérieur du Pays, partout où les européens sont en nombre suffisant, le Service de l'Enseignement s'est préoccupé de leur fournir immédiatement les moyens d'instruire leurs enfants. A Camp Boulhaut et à Settlat, dans la Région Chaouïa, existent des classes pour les enfants européens. Ber Rechid a été doté d'une école où quelques européens et indigènes, au nombre d'une centaine, voisinent sur les mêmes bancs.

Ben Ahmed a aussi un établissement scolaire à clientèle mixte.

A Fedallah, à Meknès, à Kénitra, à Marrakech, des écoles ont été ouvertes en octobre dernier.

ENSEIGNEMENT DES INDIGENES

Le Résident Général s'est préoccupé également de donner le plus grand développement à l'enseignement des indigènes. La réorganisation des établissements déjà amorcés dans les villes du littoral, à Rabat, à Casablanca, Mazagan, Saffi, et Mogador, se poursuit avec succès. L'augmentation incessante du nombre des élèves atteste l'intérêt que porte la population musulmane à cette entreprise.

C'est ainsi qu'à Fez où existait une seule école subventionnée par la Légation, il a été possible, à la demande même des habitants, d'en ouvrir une deuxième, puis de préparer, presque aussitôt après, la création d'un troisième et d'un quatrième établissement dans des immeubles loués à des particuliers. Depuis un mois, la ville de Fez possède quatre écoles destinées aux jeunes musulmans, réparties dans les quartiers d'Andalousine, Lemtine, Adoua, et Fez-Bali. Le même effort a été accompli à Marrakech, où une école est ouverte dans la Zaouia des Chenagta, ancienne Zaouia de Ma-El Ainin, père d'El Heiba, restaurée par les soins du Gouvernement du Protectorat, n'a pas tardé à recevoir les enfants des meilleures familles de la grande ville. Dès que les installations actuelles seront insuffisantes, l'ancienne Zaouia Ben Salah sera aménagée également en établissement scolaire.

A Meknès, a été ouverte une école déjà très florissante.

Les agglomérations indigènes groupées autour des postes militaires établis dans la Chaouïa ont toutes été pourvues d'écoles. Quatre écoles de tribus viennent d'être inaugurées dans la Région de Ber Rechid. A Mediouna, Fedallah, aux Oulad Said, et à Sidi Ali, comme à Settlat, les jeunes

musulmans accourent en très grand nombre autour de nos instituteurs. Il n'est pas jusqu'à *El Boroudj*, où, quinze jours à peine après les combats de Novembre 1912, on n'ait pu organiser une petite école déjà fréquentée par vingt-cinq élèves sous la direction d'un instituteur français.

La ville de *Salé* naguère encore si rebelle à toute innovation, possède elle-même depuis peu une école franco-arabe abritant une trentaine de jeunes musulmans. Des ateliers pour la confection des nattes et l'ébénisterie y ont été annexés.

A quelques kilomètres de *Sidi Kacem* (Petit-Jean) à *Dar Zrari*, une école du type agricole a pu récemment être fondée avec le concours du Caïd et du Bureau des Renseignements. Une création analogue va être faite au Domaine de la « *Sénouaise* » en *Chaouïa* après entente avec un colon français. Les indigènes de *Boû Derra* réclament aussi la faveur de recevoir un enseignement français ; enfin des projets sont à l'étude pour donner des instituteurs aux enfants indigènes de *Kenitra*, *Arbaoua*, *Zegotta*, *Gueddari*. Au 1^{er} janvier prochain sera réalisé dans la Région du *Sebou* le progrès déjà accompli en *Chaouïa*.

A *Azemmour*, sur l'Oum er *Rebia*, la création d'une école musulmane a été réalisée tout récemment.

Les créations éventuelles restent malheureusement subordonnées à la mise à la disposition du Service compétent de crédits importants. Il est nécessaire que le Gouvernement du Protectorat, puisse, dans un délai très court, consentir l'effort financier nécessaire pour que le vif désir de s'instruire constaté chez les indigènes reçoive satisfaction dans la plus large mesure.

Ce désir s'affirme encore dans le fait que sans difficulté provenant de la masse de la population ou de l'élite dirigeante, il a été possible d'organiser à *Rabat*, sous la direction d'une française mariée à un musulman, une école ouvroir de fillettes musulmanes. Au nombre d'une douzaine, ces enfants confectionnent des tapis, des dentelles et vont constituer le premier noyau de jeunes ouvrières sur lesquelles nous espérons pouvoir compter pour restaurer les industries qui firent jadis la gloire de *Rabat*.

Un essai de même genre est tenté à *Salé*, où une quarantaine de jeunes musulmanes ont été groupées sous la Direction d'une mohallema qui reçoit les conseils d'une jeune française, ancienne élève de l'Ecole des Langues orientales vivantes.

Dans un de ses récents rapports, le Général *GOURAUD* signalait aussi le désir d'un grand nombre de femmes musulmanes de *Fez* de voir s'ouvrir une école pour leurs fillettes. Un Inspecteur des écoles indigènes a été envoyé dans cette ville avec mission de préparer une organisation de ce genre d'accord avec l'Administration régionale.

Si ces essais réussissent, d'autres créations du même genre seront immédiatement mises à l'étude, notamment à *Mogador*, où a été envoyée récemment une institutrice française parlant très aisément la langue arabe et connaissant à fond les milieux indigènes.

Partout ailleurs, qu'il s'agisse de l'éducation des Garçons ou de celle des Filles, la Direction de l'Enseignement se préoccupe de diriger l'instruction primaire élémentaire des indigènes vers des fins pratiques : maintien ou restauration des industries du pays quand la chose sera possible ; dressage des écoliers en vue des métiers pratiqués par les européens et surtout éducation agricole avec utilisation d'engins plus perfectionnés que la simple araire. Des résultats ont déjà été obtenus dans cet ordre d'idée au *Boucheiron*, à *Settat*, à *Ber Rechid*, et, on peut dire, dans presque tous les postes militaires de la *Chaouïa*, grâce au dévouement des Officiers des Bureaux des Renseignements. Ni en Algérie, ni en Tunisie, les Indigènes des campagnes n'ont montré jusqu'à ce jour, une curiosité d'esprit, une volonté de participer à nos œuvres de progrès et de civilisation comparable à celle dont les marocains nous donnent chaque jour des preuves.

C'est ainsi qu'à l'annonce de la création dans diverses villes du littoral d'*ECOLES DU SOIR* recevant les adultes ou même des hommes de tout âge, a provoqué dans la population musulmane un mouvement d'opinion qui s'est traduit à *Rabat*, à *Casablanca*, à *Fez*, à *Salé* même par de nombreuses demandes d'admission dans ces écoles. Les Officiers, sous-officiers et soldats indigènes des Troupes Auxiliaires Marocaines ont pu également recevoir satisfaction sur ce point. Dans la seule ville de *Rabat*, ils ont régulièrement assisté au cours, au nombre d'une soixantaine chaque soir. Tel est l'engouement des musulmans marocains pour l'instruction française que sur tous les points du territoire pacifié, ce même courant d'idée est signalé et que le Général *BRULARD*, Commandant les Territoires du Sud vient d'exprimer le désir qu'une organisation semblable à celle qui donnait de si bons résultats à *Fez*, *Rabat*, *Salé*, *Casablanca*, fut tentée à *Marrakech*. Toutes dispositions sont prises à cet égard depuis la rentrée d'octobre.

Malgré les difficultés de communication entre le *Maroc Occidental* et le *Maroc Oriental*, le Résident Général a tenu à ce que la partie du Maroc confinant à l'Algérie fut en contact avec le pouvoir central dans la mesure où la liaison administrative était possible. Il a donc envoyé le Directeur de l'Enseignement dans l'*Amalat d'Oudjda* pour étudier avec le Haut Commissaire, le moyen de développer les institutions scolaires existantes et d'en créer de nouvelles si les besoins s'en faisaient sentir. Après une entente entre les deux fonctionnaires, soumise à l'approbation du Résident Général, il fut décidé que l'école indigène d'Oudjda, réorganisée, recevrait de nouveaux maîtres, et que l'école française en construction serait mise en état de fonctionner dans les meilleures conditions dès le mois d'octobre prochain. Pour *Berkane* et *Martimprey*, diverses améliorations furent également projetées. Toutes ces écoles sont aujourd'hui en plein fonctionnement. Sur les indications de M. le Haut Commissaire à Oudjda, il a paru aussi intéressant d'étudier les moyens de pourvoir les *Beni Snassen* d'une petite école à tendances agricoles, et d'y envoyer aussi, dès que l'état du budget le permettra, des instituteurs sur divers autres points des *Confins*, tels que *Berquani*, *Debdou*, *Aïoun Sidi*

Mellouk et Taourirt. Des instituteurs seront envoyés avant le premier janvier à Aïoun Sidi Mellouk et à Taourirt.

Il est important de noter que partout on s'est préoccupé d'associer l'effort du médecin à celui de l'instituteur. L'inspection sanitaire des écoles fonctionne régulièrement. Des visites sont faites chaque semaine dans les divers établissements par les médecins militaires ou civils chargés des services de l'hygiène publique et de l'assistance indigène. Le cas échéant, ces praticiens sont tenus de donner leurs soins gratuitement aux instituteurs et aux institutrices. Au cours de ses tournées, le Directeur de l'Assistance médicale réunit les maîtres et leur donne les conseils nécessaires à la bonne tenue des établissements qui leur sont confiés. D'intéressantes conférences ont été faites dans ce sens à Casablanca et à Rabat.

Le personnel nécessaire au fonctionnement des écoles françaises et des écoles indigènes a pu être recruté sans trop de difficultés.

L'Algérie et la Tunisie ont fourni un certain nombre de maîtres bien préparés à leur tâche. Quelques uns ont été empruntés au cadre de la Métropole. Enfin, un certain nombre de jeunes soldats, pourvus de grades universitaires, ont été gracieusement mis à la disposition du Protectorat par les autorités militaires, partout où des besoins urgents étaient signalés.

Grâce au concours de toutes les bonnes volontés et de l'empressement avec lequel les Commandants de Région ont facilité l'exécution du programme tracé par le Résident Général, il a été possible à la Direction de l'Enseignement de grouper en dix mois, dans soixante-dix écoles françaises ou indigènes, comprenant cent cinquante classes, une population de plusieurs milliers d'enfants européens et indigènes musulmans. Cent soixante-dix instituteurs ou institutrices, indigènes ou français sont chargés de donner à ces jeunes écoliers, la bonne éducation qui fera d'eux, au Maroc, de précieux auxiliaires pour notre pays.

La surveillance des Ecoles Françaises a été confiée à un Inspecteur venu de Tunisie où il avait acquis, en matière pédagogique, une réputation méritée. A l'Algérie, l'on a demandé aussi un bon inspecteur des écoles indigènes. Ces deux fonctionnaires parcourent les régions pacifiées, en régularisant la marche des Etudes dans tous les établissements qu'ils visitent, en étudiant la possibilité de créations nouvelles, en rendant méthodique le travail d'adaptation aux régions qui doit être la caractéristique de l'Enseignement dans le Protectorat Marocain.

Une note sur l'activité du Service de l'Enseignement ne saurait être complète sans une mention spéciale relative à la création et au fonctionnement de l'Ecole supérieure de Langue arabe et de Dialectes berbères, instituée à Rabat par arrêté du Résident Général en date du 15 novembre 1912.

La direction de cet important établissement a été confiée à un Officier-Interprète, auteur de plusieurs publications sur les dialectes berbères de l'Algérie et du Maroc, justement appréciées dans les milieux compétents. Un chargé de cours d'arabe et un chargé de cours de berbère lui ont été adjoints. En attendant la construction prochaine d'un bâtiment spécial dont les plans viennent d'être terminés

les cours sont professés dans un immeuble mis à la disposition de la Direction de l'Enseignement par les Habous.

L'objectif est non seulement de préparer un corps d'interprètes civils et militaires, mais de contribuer à la formation d'un cadre de fonctionnaires initiés à la langue, aux mœurs et aux coutumes des marocains et de permettre à tous les Français qui collaborent à l'œuvre administrative du Protectorat, d'acquérir la connaissance de la langue arabe ou d'un des dialectes berbères les plus usités dans l'Empire Chérifien.

Dès maintenant 96 étudiants sont groupés autour des professeurs attestant par leur nombre, comme aussi par leur assiduité, le bien fondé d'une semblable institution.

En résumé, l'Enseignement Public au Maroc groupé dès maintenant sous la Direction d'un Chef de Service, assisté de deux inspecteurs, deux rédacteurs, et deux commis expéditionnaires, cent soixante-dix agents répartis en deux groupes d'établissements : Ecoles Françaises et écoles Franco-arabes, auxquelles viendront prochainement s'ajouter des écoles Franco-berbères.

Service de la Santé et de l'Assistance Publiques

L'ensemble des consultations données aux indigènes par les Médecins de l'Assistance Médicale s'est élevée pendant le mois écoulé au chiffre de 40.850, dont 13.491 pour les postes de la zone militaire et 27.359 pour la zone des villes et des territoires civils.

Le nombre des vaccinations a été de 1.242.

Le Centre Vaccinogène de l'Assistance Médicale a fourni jusqu'ici 76.482 doses, depuis 7 mois.

La plupart des constructions prévues pour l'établissement d'Hôpitaux, de Dispensaires et d'Infirmeries Indigènes sont en voie d'étude très active, et l'on peut envisager, dès à présent, le moment assez proche où tous ces établissements entrant en fonction donneront à l'Assistance Médicale les moyens d'assurer dans de meilleures conditions le traitement des indigènes et d'augmenter largement sa clientèle.

A signaler, au point de vue organique du personnel, deux décisions importantes prises dans le courant du mois écoulé, à savoir :

1°. — Publication des conditions du concours institué à Marseille pour le recrutement des médecins de l'Assistance Publique (B.O. N° 51).

2°. — Publication de l'arrêté concernant l'organisation du Corps des Infirmiers Titulaires et Stagiaires de l'Assistance Publique (B.O. N° 52).

Un nouveau poste d'Assistance Médicale vient d'être installé dans le GHARB, à SOUK EL ARBA, centre de colonisation qui paraît appelé à se développer rapidement.

Au point de vue de l'hygiène, des instructions nouvelles ont été données aux municipalités pour la réglementation et la fréquence plus grande des réunions de Commissions d'Hygiène, de manière à permettre aux médecins sanitaires de prendre une part plus large et plus efficace dans la solution des questions de prophylaxie et de salubrité générales intéressant les principaux centres urbains.

ANNONCES

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Annonces judiciaires, administratives et légales

Secrétariat-Greffier du Tribunal de Première Instance
de Casablanca.

Il appert d'un acte sous-seings privés en date à Casablanca du 16 Octobre 1913, inscrit sur le registre du Commerce tenu au Secrétariat-greffier du Tribunal de première instance de Casablanca, en conformité des dispositions de l'article 19 du Dahir formant Code de Commerce, — qu'en garantie du remboursement du montant d'une ouverture de crédit s'élevant à la somme de trois mille cinq cents francs, — ainsi que des intérêts conventionnels et commission, — Madame Veuve Nicouleau, née Marcelle Mallard, bouchère demeurant à Casablanca, rue du Commandant Provost, — a donné au Crédit Marocain, Société anonyme dont le siège social est à Cette (Hérault) un nantissement sur le fonds de commerce de boucherie qu'elle exploite à Casablanca dans un immeuble appartenant à Si Driss El Filali. L'ouverture de crédit a été consentie pour une durée de trois mois.

Casablanca, le 5 Novembre 1913.

Le Secrétaire-greffier :

ARM. ALACCHI.

Office Général du Maroc

12 Rue du Consulat d'Angleterre. — Casablanca.

Par acte sous seing privé en date à Casablanca du 29 Octobre 1913 Monsieur LAMIRAULT a vendu à Madame Noémie JOUBERT son fonds de commerce de mercerie connu sous le nom de « Au point d'Alençon » situé à Casablanca, Rue du Commandant Provost, N° 16-17.

Les oppositions seront reçues pendant un délai de dix jours à compter de la seconde insertion à l'Office Général du Maroc. — Casablanca.

AVIS

En raison de son importance le n° 46 du B. O. contenant tous les documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la Justice ainsi que les divers codes marocains, ne pourra être cédé qu'au prix de 6 fr. 50 (dont 0 fr. 50 pour frais d'envoi).

QUINCAILLERIE GÉNÉRALE F. COUSIN

Rue du Port et rue du Commandant Provost
Entrepôts, rue de Lyon et Boulevard Front de Mer.

CASABLANCA

Articles pour Bâtiments, Entrepreneurs, Serruriers, Menuisiers, Carrossiers, Cordonniers, Bourreliers, de Ménage, Chauffage et Éclairage.

AGENT DEPOSITAIRE

de la Maison BILLIARD d'Alger, pour machines agricoles et Industrielles.

GUILLET, EGRE & Cie Jouchambault pour machines à travailler le bois.

BARRÉ, NIORT pour cycles et automobiles.

Représentant de la maison PETOLAT Père et fils, Dijon pour Wagonnets, Chemins de fer portatifs, matériel pour Entrepreneurs.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE des Matériaux de Constructions AU MAROC

Anonyme au capital de : 307.500 francs

Siège Social - Entrepôt : Route de Médiouna - CASABLANCA

Administrateur-Directeur : L. REBOULIN

Administrateur-Délégué : R. MARTIN

Fournisseurs du Génie Militaire et des Travaux Publics

Briques, Tuiles, Carreaux, Ciment et Faïence, Chaux
Plâtre et Ciments de toutes qualités, Poutrelles
et Fers de commerce.

Expéditions dans l'Intérieur